



Répartition des frais pour travaux

Par **colnie**, le **27/04/2017** à **11:28**

Bonjour,rnrnMa copropriété est formée d'un bâtiment en L avec 2 entrées différentes, l'une donnant dans une rue (entrée A) et l'autre dans une autre rue (entrée B). Les copropriétaires de l'entrée B ont voté des travaux de réfection des peintures des parties communes intérieures. Est-ce que les copropriétaires de l'entrée A doivent participer à ces travaux ?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2017** à **11:37**

Bonjour,rnrnTout dépend ce qui est mentionné sur le règlement de copropriété. Qu'en pense vos élus du conseil syndical ?

Par **colnie**, le **28/04/2017** à **11:21**

Sur le règlement de la copropriété, il est indiqué "copropriété indivise". Est-ce que cela signifie que tous les copropriétaires des entrées A et B doivent participer aux travaux effectués dans les 2 entrées. Moi il me semble que lorsque nous avons refait les peintures dans l'entrée A, ceux de l'entrée B n'ont pas participé. La preuve que c'est indépendant, c'est que les travaux de peinture ne sont pas faits en même temps dans les 2 bâtiments : refaits en 1991 pour l'un et 1996 pour l'autre.

Par **amajuris**, le **28/04/2017** à **13:21**

bonjour, rnque les travaux n'aient pas été effectués à la même date ne donne aucune indication sur leurs financements. rnil faut vérifier ce que prévoit votre règlement de copropriété sur ce sujet et ce qu'indique la résolution relatif à ces travaux votée par votre A.G concernant son financement. rnEn principe les charges sont individualisées par montées. rnsalutations